



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HOUILLES

CESU Online ou CESU dématérialisé



A partir du 15 octobre 2020, la ville de Houilles accepte le règlement de vos prestations par CESU (Chèque Emploi service Universel) dématérialisé ou CESU Online.

Conformément aux conditions légales d'utilisation, les CESU ne sont acceptés que pour régler certains modes de garde :

- ✓ La Crèche ;
- ✓ Les activités périscolaires maternelles et élémentaires (avant et après l'école) ;
- ✓ Les accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires pour les enfants de moins de 6 ans.

Les CESU ne sont pas acceptés pour le règlement de la restauration scolaire.

Pour cela, commandez vos CESU dématérialisés à votre employeur ou à votre comité d'entreprise. Lors du 1er paiement, identifiez la Régie Centralisée de la ville comme bénéficiaire (code NAN : 1094036*9) puis payez le montant correspondant à tous les modes de garde payables par CESU.

Pour effectuer vos paiements CESU en ligne

1. Connectez-vous sur votre site émetteur :



2. Créez votre compte si ce n'est déjà fait ;
3. Saisissez le code NAN (identifiant de la Régie Centralisée) : 1094036*9 ;
4. En référence de votre paiement, précisez le numéro de la facture ;
5. Imprimez le reçu ou enregistrez-le sur l'ordinateur.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le régisseur au 01.30.86.33.73 ou regie-periscolaire@ville-houilles.fr

ATTENTION

- Le régisseur n'a pas le droit d'encaisser un paiement CESU supérieur au montant des prestations éligibles. Dans le cas d'un excédent de versement, ce supplément ne pourra être remboursé ni validé sur prochaine facture et sera définitivement perdu par la famille ;
- AUCUN REMBOURSEMENT NI REPORT SUR UNE FACTURE REGLEE EN CHEQUE EMPLOI SERVICE ;
- NE JAMAIS EFFECTUER UN PAIEMENT CESU SUR VOTRE SITE EMETTEUR SANS SUPPORT DE FACTURE, car ce paiement sera définitivement perdu ;
- Pour connaître le montant exact éligible de votre facture, n'hésitez pas à contacter le régisseur.